

Suppression de la Commission Ecclesia Dei : l'avis de la Fraternité Saint-Pie X

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Informations](#)

Date : 21 janvier 2019



Home > [Bollettino](#) > [2019](#) > [01](#) > [19](#)

Lettera Apostolica in forma di Motu proprio circa la Pontificia Commissione "Ecclesia Dei", 19.01.2019

[B0047]

Da oltre trent'anni la Pontificia Commissione *Ecclesia Dei*, istituita con il Motu proprio *Ecclesia Dei adflicta*, del 2 luglio 1988, ha assolto con sincera sollecitudine e lodevole premura al compito di collaborare coi Vescovi e coi Dicasteri della Curia Romana, nel facilitare la piena comunione ecclesiale dei sacerdoti, seminaristi, comunità o singoli religiosi e religiose, legati alla Fraternità fondata da Mons. Marcel Lefebvre, che desideravano rimanere uniti al Successore di Pietro nella Chiesa Cattolica, conservando le proprie tradizioni spirituali e liturgiche.¹

In tal modo, essa ha potuto esercitare la propria autorità e competenza a nome della Santa Sede su dette società e associazioni, fino a quando non si fosse diversamente provveduto.²

Successivamente, in forza del Motu proprio *Summorum Pontificum*, del 7 luglio 2007, la Pontificia Commissione ha esteso l'autorità della Santa Sede su quegli Istituti e Comunità religiose, che avevano aderito alla forma straordinaria del Rito romano e avevano assunto le precedenti tradizioni della vita religiosa, vigilando sull'osservanza e sull'applicazione delle disposizioni stabilite.³

Due anni dopo, il mio Venerato Predecessore Benedetto XVI, col Motu proprio *Ecclesiae unitatem*, del 2 luglio 2009, ha riorganizzato la struttura della Pontificia Commissione, al fine di renderla più adatta alla nuova situazione venutasi a creare con la remissione della scomunica dei quattro Vescovi consacrati senza mandato pontificio. E, inoltre, ritenendo, che, dopo tale atto di grazia, le questioni trattate dalla medesima Pontificia Commissione fossero di natura primariamente dottrinale, Egli l'ha più organicamente legata alla Congregazione per la Dottrina della Fede, conservandone comunque le iniziali finalità, ma modificandone la struttura.⁴

Un lecteur nous invite, pour compléter nos posts précédents, à diffuser **cette dépêche de la Fraternité Saint-Pie X publiée sur la Porte Latine** :

La Lettre apostolique en forme de Motu proprio du pape a été publiée le 19 janvier à midi par la Salle de presse du Saint-Siège et insérée dans L'Osservatore Romano. Dorénavant, les compétences de la Commission sont entièrement attribuées à la Congrégation pour la doctrine de la foi, qui reprendra ses activités au sein d'une section spéciale. Ce transfert, explique le Souverain Pontife, répond à une demande

exprimée lors d'une réunion de ce dicastère le 15 novembre 2017, approuvée par lui-même le 24 novembre suivant et validée en session plénière en janvier 2018.

Le pape rappelle comment, il y a plus de trente ans, au lendemain des sacres épiscopaux de 1988, Jean-Paul II voulut favoriser la « pleine communion ecclésiale » des « prêtres, religieux et communautés liés à la Fraternité fondée par Mgr Marcel Lefebvre ». Le but était de les aider à rester « unis au Successeur de Pierre dans l'Eglise catholique en conservant leurs traditions, spirituelles et liturgiques ». Cette préservation des traditions spirituelles et liturgiques fut assurée en 2007 par le Motu proprio *Summorum Pontificum* du pape Benoît XVI.

Ce rappel historique que fait le pape François a le mérite de montrer comment cette Commission pontificale fut d'abord fondée sur la condamnation de Mgr Lefebvre et de son œuvre. En trente ans d'existence, elle s'est surtout cantonnée aux aspects liturgiques, en vue de répondre à la « sensibilité » des prêtres et des fidèles conservateurs, et de contrer les implantations de la Fraternité Saint-Pie X à travers le monde...

Mais après la levée des prétendues excommunications des évêques de la Tradition en 2009, Benoît XVI a estimé que les questions doctrinales en suspens motivaient le fait que la Commission pontificale *Ecclesia Dei* soit désormais rattachée à la Congrégation pour la doctrine de la foi. Le but étant d'entreprendre des discussions à caractère doctrinal avec la Fraternité Saint-Pie X.

Primat de la doctrine de la foi

Aujourd'hui, le pape François considère que les communautés religieuses qui font actuellement partie de la Commission pontificale ont acquis la stabilité : en nombre comme en activité, elles assurent la célébration de la messe selon la « forme extraordinaire ». Mais, observe-t-il, « les objectifs et questions traités par la Commission pontificale *Ecclesia Dei* ont un caractère essentiellement doctrinal ». Visiblement, ces objectifs et questions sont sans objet avec ces communautés. C'est bel et bien avec la Fraternité Saint-Pie X qu'ils se posent.

Tel fut déjà le constat dressé par les cardinaux le 15 novembre 2017 : « il a été demandé que le dialogue entre le Saint-Siège et la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X soit conduit directement par la Congrégation [pour la doctrine de la foi], les questions traitées ayant un caractère doctrinal ».

Une conclusion s'impose : les communautés dites *Ecclesia Dei* conservant « leurs traditions spirituelles et liturgiques », elles ne comptent visiblement pas dans la discussion. Si elles demeurent rattachées à une section de la Congrégation pour la doctrine de la foi, c'est comme accidentel. Elles peuvent bien avoir la messe, les « traditions spirituelles et liturgiques », mais pas la doctrine qui va avec.

Tel est le grand reproche qu'a toujours fait la Fraternité Saint-Pie X à Dom Gérard et à

tous ceux qui ont cru devoir briser l'unité de la Tradition pour négocier un accord purement pratique. La crise de l'Eglise ne se réduit pas à une question spirituelle ou liturgique. Elle est plus profonde car elle touche au cœur de la foi et à la doctrine de la révélation, au droit du Christ-Roi à régner ici-bas sur les hommes et sur les sociétés.

Sources : FSSPX-MG / La Porte Latine du 19 janvier 2019